COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 31 mars 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09

Date de convocation : 24 mars 2022
Date d'affichage : 24 mars 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

2022 -26: Fixation des taux d'imposition 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **31 Mars** à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
THIBAUD ALAIN, LESCURE MAGALI, FERRANDIS MYLENE, GRAS ANITA, PASQUIER LAETITIA, LEGRAND OLIVIER,
DELEVILLE KARYNE, COLLET GILLES, M. VARIN ROMAIN, M. TREBUCHET ARNAUD

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. LAPRADE DANIEL DONNE POUVOIR A M. THIBAUD ALAIN MME LESCURE MAGALI DONNE POUVOIR A MME FERRANDIS MYLENE

M. COLLET GILLES A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982);

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

A l'unanimité (dont 2 pouvoirs)

Décide de conserver les taux d'imposition votés en 2021;

Adopte les taux d'imposition 2022 comme suit :

Taxe sur le Foncier bâti :

51.93 %

Taxe sur le Foncier non bâti:

106.80 %

Ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme au registre Bréau, le 31 mars 2022

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID: 077-217700525-20220412-2022_26-DE

Le Maire

Alain THEBAUD